



ARRETE N° 0052/25/MEPCI/DIRCAB/SPONG/UCDP.-

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UNE ORGANISATION
NON GOUVERNEMENTAL**

**LE MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE,
DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 aout 2023 ;
- Vu la Loi n° 19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales ;
- Vu le Décret n° 07.279 du 03 octobre 2007, portant création du Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 24.098 du 23 avril 2024, fixant les modalités d'application de la Loi n°19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°24.224 du 26 aout 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret n° 23. 199 du 30 aout 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu L'Arrêté d'Agrément n° 0054/20/MEPC/DIRCAB/SPONG/UCDP du 31 janvier 2020 de l'ONG dénommée «**African Relief Service**» (ARS) ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'ONG : «**African Relief Service**» (ARS) enregistrée en date du 21 février 2024 et son rapport d'évaluation des réalisations antérieures en date du 03 mars 2024 ;

ARRETE

- Art. 1^{er} :** L'agrément de l'Organisation Non Gouvernementale internationale dénommée : «**African Relief Service** » (ARS) est renouvelé.
- Art. 2 :** L'ONG dénommée : «**African Relief Service**» (ARS) exécute ses activités sur le territoire Centrafricain en conformité avec ses domaines d'intervention, à savoir :
- **Santé ;**
 - **Nutrition ;**
 - **Wash ;**
 - **Sécurité alimentaire.**
- Art. 3 :** L'ONG est tenue de se conformer aux dispositions de la Loi n° 19.002 du 16 Janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine et de son Décret d'application n° 24.098 du 23 avril 2024.
- Art. 4 :** La durée de validité du présent Arrêté est de **trois (03) ans**.
Il ne peut être renouvelé qu'après une évaluation jugée satisfaisante.

Toutefois, cet Agrément peut être retiré sans préavis dans les cas prévus à l'article 52 du Décret n° 24.298 du 23 avril 2024, fixant les modalités d'application de la Loi n° 19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine.
- Art. 5 :** L'enregistrement au Journal Officiel de l'Arrêté d'Agrément est effectué par les soins de l'ONG internationale «**African Relief Service**» (ARS).
- Art. 6 :** Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le **19 MARS 2025**



Pr. Richard FILAKOTA

Ampliations :

- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....1
- PRIMATURE.....1
- MFB.....1
- MSGG/J.O.....1